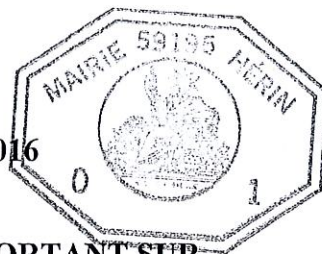




Hérin, le 26 AVRIL 2016



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 46 PORTANT SUR
L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR
LE TROTTOIR FACE A LA POSTE JUSQU'A
L'ENTREE DU PARKING SALLE DES FETES**

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que le stationnement sur le trottoir de la Rue Jean Jaurès doit être interdit face à la poste jusqu'à l'entrée du parking de la Salle des Fêtes.

A R R Ê T O N S

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur le trottoir de la Rue Jean Jaurès face à la poste jusqu'à l'entrée du Parking de la Salle des Fêtes selon photo ci-jointe.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par les Services de Police et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune ;

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le Responsable de la collecte des ordures ménagères de la CAPH ;
- Monsieur le Responsable du Service Lutte contre l'Incendie ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux ;
- ASVP

La DGS



Le Maire,

Jean-Paul COMYN